

MINISTERE DE LA JUSTICE
SECRETARIAT GENERAL A LA
JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES AD-
MINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL

B.J./28/01/83

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

83/536 du 1er/7/1983

///)ECRET N° _____ / du

portant intégration dans la Magistrature
Congolaise de Monsieur ETOTO-EBAKASSA
Albert, Auditeur de Justice.

Le Président du Comité Central du Parti
Congolais du Travail Président de la
République, Chef de l'Etat, Président du
Conseil des Ministres.

VISAS

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement
de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la
Magistrature ;
Vu le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application
de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée ;
Vu le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
de rémunération des fonctionnaires ;
Vu l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 fixant l'orga-
nisation judiciaire et la compétence des juridictions ;
Vu le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du
3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961
relatif au statut de la Magistrature ;
Vu l'ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à
l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du
Congo ;
Vu le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomina-
tion des Membres du conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au décret
80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du con-
seil des Ministres ;
Vu le décret 82/247 du 19 Mars 1982 portant attributions
et réorganisations du Ministère de la Justice ;
Vu le dossier de l'intéressé ;

D.B

DCF

- ///) E C R E T E -

ARTICLE 1er : Monsieur ETOTO-EBAKISSA Albert, de nationalité Congolaise né le 20 Novembre 1955 à Owendo Titulaire de la Licence en droit et du Diplôme de l'école Nationale de la Magistrature de Paris, est intégré dans la Magistrature Congolaise en qualité de Magistrat de 2è grade, 2è groupe, 1er échelon (indice 630).

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Président du Comité Central, du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

Capitaine Dieudonné KINDEBE.

APPLICTIONS :

- BJ/CAB.....1
- AGJ/DJAF.....3
- Parquet Général.....3
- D.B.....2
- D.C.F.....1
- J.O.R.P.C.....1
- D/C.....1
- Dossier.....1
- Intéressé.....1

Brazzaville, le 1er Juillet 1963

Colonel Denis MAJOU-NGUEBO.

Le Ministre des Finances.

ITINI OMBETOUBA-LEKOUNDZOU.